

Date :
09/08/1996

Origine :
DGR

Réf. :
DGR n° 74/1996
 n /
 n /
 n /

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Plan de classement :

51

Titre :

Règlement CEE

Résumé :

Transmission de la Note d'Information DSS/DAEI N 427 du 4 Juillet 1996 relative à la conclusion le 7 Juin 1996 d'un accord selon l'article 17 du Règlement (CEE) - N 1408/71 en faveur des salariés du groupe Franco-allemand EUROCOPTER

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

1er juillet 1996

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/J-P ADAM - C LEVY

Téléphone :

42 79 32 85 - 42 79 35 85

Direction de la Gestion du Risque

09/08/1996

MMES ET MM les Directeurs

Origine :
DGR

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 74/1996

Objet : Accord dans le cadre de l'article 17 du Règlement (CEE) n° 1408/71 concernant les salariés du Groupe Franco-allemand EUROCOPTER

Je vous prie de trouver, en annexe, la circulaire ministérielle n°DSS/DAEI/427 du 4 juillet 1996 relative à la conclusion le 7 juin 1996 d'un accord selon l'article 17 du Règlement (CEE) n°1408/71 en faveur des salariés du Groupe Franco-Allemand EUROCOPTER.

Cet accord permet aux salariés du Groupe EUROCOPTER de demeurer assujettis à la législation de sécurité sociale dont ils relèvent au titre de l'activité exercée dans une filiale appartenant au Groupe EUROCOPTER, en France ou en Allemagne, lorsqu'ils sont embauchés par une filiale du même Groupe mais installée dans l'autre Etat sur le territoire duquel ils sont désormais occupés.

La note d'information fixe les modalités de la mise en oeuvre de cet accord et communique en annexe la liste des entreprises concernées, membres du Groupe EUROCOPTER en France et en Allemagne.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Jean Paul PHELIPPEAU

P.J. : *Lettre Ministérielle DSS/DAEI n° 427 du 04 juillet 1996*